Saint Evarzec
Mairie de Saint-Evarzec
Ti-kêr Sant-Evarzeg
2, place de la Mairie I 29170 Saint-Evarzec
2, plasenn an Ti-kêr - Sant-Evarzeg
Tél./ Pgz : 02 98 56 28 29
Courriel/Postel : mairie@saint-evarzec.bzh

ARRETE DU MAIRE N° 26 - 168

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant les travaux d'abattage d'un arbre réalisés par la Société BODENAN ELAGAGE.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière se fera en alternat par feux, Route de Menez Rohou, le jeudi 12 novembre 2026 de 9h00 à 12h00.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation mise en place par la société BODENAN ELAGAGE.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 06 novembre 2026

Le Maire
René ROCUET

MAIRIE de St-EVARZEC * 29170 SAINT-EVARZEC *